

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L51211-41 et L2122-19

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-006 en date du 21/01/2016, visée en Préfecture le 25/01/2016, qui décide de la création du service instructeur d'autorisation du droit des sols,

ARRÊTE

Article 1 : Madame la Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Céline AZEMA, responsable du service urbanisme,
à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) demande de pièces destinées à compléter les dossiers
- b) lettre de notification et de prolongation de délai
- c) tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 octobre 2022.

Article 4 : Madame la Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée désignée à l'article 2.

Fait à Nailloux, le 06 février 2023.

Madame Lison GLEYES,
Maire de Nailloux



Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Tribunal administratif